|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| ***eL***  **DÉPARTEMENT**  **Reion** | | | Page 1 sur 2  Mis en ligne le 22 juin 2023 |
|  |  |  |  |

ARRETE CIRC N°2023UTRST81

Portant réglementation temporaire de la circulation

Sur la RD 242 route de l'Ilet à Cordes

Du PR 9+770 Au PR 9+850

Sur le territoire de la Commune de Cilaos

* *• LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION,*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4 VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

VU l'instruction interministérielle sur la, signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

VU la décision du Conseil Départemental en date du 01 juillet 2021 relatif à l'élection de Monsieur Cyrille MELCHIOR en qualité de Président du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 12 juillet 2021 portant délégation de signature pour le Responsable de l'UTR sud ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

CONSIDERANT que pour permettre à l'entreprise GTOI, de réaliser des travaux de remplacement des dispositifs de retenue sur les ouvrages de la Ravine Patience, sur la RD 242, il y a lieu de réglementer de la circulation.

*ARRETE*

ARTICLE 1 : à compter du 26 juin jusqu'au 21 juillet 2023, sur la RD 242, la circulation est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

* La circulation des véhicules est alternée et réglée par piquets K10 ou, feux tricolores.
* La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h au droit du chantier par réduction successive de vitesse d'approche de 20 km/h.
* Le dépassement des véhicules est interdit
* L'arrêt et le stationnement sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 7h00 à 16h00 selon les besoins du chantier.

CONSEIL DEPARTENIENTAL DE LA REUNION

DIRECTION DES ROUTES DEPARTEMENTALES - Service Exploitations des Routes/ Unité Territoriale Routière Sud

211, rue Lambert- 97450 Saint-Louis - : 0262 26 10 37 - Télécopie : 0262 26 85 36 Site Internet : hup://[www.departement974.fr](http://www.departement974.fr)

Page 2 sur 2

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre **1,** huitièmç partie, Signalisation temporaire ) sera mise en place par l'entreprise GTOI.

**ARTICLE 3** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE**

**5:**

* Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Réunion ;
* Monsieur Le Sous-Préfet de Saint Pierre ;
* Monsieur le Maire de la commune de Cilaos ;
* Monsieur le Responsable de l'UTR sud ;
* Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
* Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Sud de l'Océan Indien ;
* Monsieur le Directeur de GTOI ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, et publié dans le recueil des Actes Administratifs du Département au siège du Conseil Départemental - 2, rue de la Source à Saint-Denis.

Fait à Saint-Louis le 21 juin 2023

Le Président

t- r délé Le R spon

MEN .t•

on DRD

1)0eiiirT pionauon

des routes

épartemental

id

oa

*?'/toua{* roue

Joël B NARD

CONSEIL DEPARTE\IENTAL DE LA REUNION

DIRECTION DES ROUTES DEPARTENIENTALES - Service Exploitations des Routes / Unité Territoriale Routière Sud

211, rue Lambert- 97450 Saint-Louis - Tél. : 0262 26 10 37 - Télécopie : 0262 26 85 36

Site Internet : <http://www.departement9741r>